Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

PALATINE GLOBAL ASSETS - Part I

ISIN : FR0007070982

Ce Fonds est géré par PALATINE ASSET MANAGEMENT

Nom de l'initiateur I PALATINE ASSET MANAGEMENT
Site internet I www.palatine-am.com
Devise du produit I Euro
Contact I Appelez le + 33 1 55 27 96 06 pour de plus amples informations.
Autorité compétente I L'Autorité des marchés financiers est chargée du contrôle de Palatine Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. PALATINE ASSET MANAGEMENT est agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP05000014.
Date de production du document d'information clés I 15/02/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I PALATINE GLOBAL ASSETS (ici, « l'OPCVM » ou "le FCP" ou « l'OPC ») est un Fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.
Durée I L'OPC a été créé le 30/04/2002 et sa durée d'existence prévue est de 30 ans.
Objectifs I L'OPCVM recherche une performance supérieure à l'€str +4%, grâce à une gestion discrétionnaire et une allocation dynamique d'actifs diversifiés composés d'actions, de titres de taux et d'OPC. L'€str (€uro Short Term Rate) est le taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro
L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil (SFDR).
Le portefeuille pourra être exposé dans les limites de -30% minimum et de 60% maximum sur des placements actions et jusqu'à 100% sur des placements taux.
La gestion procède à l'allocation du niveau de risque de crédit (critères financiers, choix du segment de courbe crédit, choix de la qualité de crédit et sélection des titres).
La gestion est totalement discrétionnaire. Les répartitions des investissements par pays, entre dette publique et dette privée, et en obligations convertibles à dominante taux mixtes varient selon les choix de la gestion. Le FCP pourra investir en titres dits spéculatifs procurant un rendement supérieur à celui de l'€STR dans la limite de 20% maximum de l'actif net. Il pourra également investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou FIA de droit français ou étranger.
La stratégie d'investissement repose sur une allocation d'actifs fondée sur une analyse approfondie des différentes classes d'actifs, dans un deuxième temps elle vise à investir dans la sélection la plus adéquate.
Le processus de gestion repose sur une analyse pragmatique des facteurs clés (variables économiques, déterminants des marchés et facteurs techniques) de l'évolution des grandes classes d'actifs. Cette analyse permet la détermination des zones géographiques, du niveau d'investissement en actions, des niveaux de sensibilité et l'anticipation des évolutions des taux. Les allocations entre actions et titres de taux et la pondération des grandes et petites capitalisations varient selon les choix discrétionnaires de la gestion suivant les opportunités qu'elle détecte et en fonction de ses anticipations.
L'OPCVM pourra utiliser des instruments financiers à terme sur taux, actions, indices et devises, et des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, ou en couverture des titres détenus. La gestion pourra également exposer le portefeuille au risque de taux indifféremment à la hausse ou à la baisse des taux dans la limite de la fourchette de sensibilité, comprise entre – 8 et + 8, et réaliser des ventes de futures sur indices actions dans la limite d'une expostion aux marchés actions comprise entre -30% et 60%. Les engagements hors bilan de l'OPCVM sont limités à 100% de l'actif. Le niveau d'exposition cumulé induit par les positions de l'actif et du hors-bilan est de 200% maximum de l'actif net.
L'exposition au risque de change peut être supérieure à 10% de l'actif.
Classification A.M.F. I Néant
Indicateur de référence I €STR +4% à compter du 01/01/2022. Eonia jusqu'au 31/12/2021.
Affectation des revenus I Capitalisation
Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 12h. Le rachat sera alors exécuté sur la base de la valeur liquidative datée du même jour.
Fréquence de valorisation I Chaque jour d'ouverture de bourse (à Paris) à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.
Investisseurs de détail visés I Tous souscripteurs, particulièrement les personnes morales.
Assurance I Non applicable.
Date d'échéance I Ce produit n'a pas de date d'échéance.
Dépositaire I CACEIS Bank
Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet www.palatine-am.com ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Palatine Asset Management - TSA 60140 - 93736 Bobigny cedex 9.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

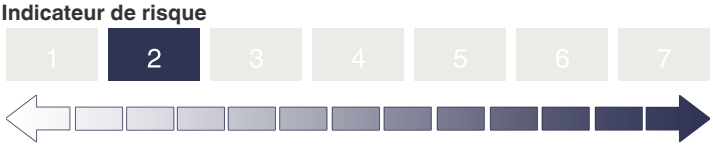

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 4 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé le produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit I En cas de dégradation de la situation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le FCP peut accessoirement être exposé au risque de crédit sur les titres de créance à caractère spéculatif qui présentent des niveaux de rendement élevé mais peuvent entraîner une baisse plus importante de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie I L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

Risque lié à la gestion discrétionnaire I Une gestion de conviction induit qu'une part importante de la gestion du fonds dépend de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) I

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne d'un produit similaire au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 4 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 700 €**	**7 540 €**
	Rendement annuel moyen	-13.00%	-6.82%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 330 €**	**8 960 €**
	Rendement annuel moyen	-6.70%	-2.71%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 920 €**	**10 330 €**
	Rendement annuel moyen	-0.80%	0.81%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 200 €**	**11 800 €**
	Rendement annuel moyen	12.00%	4.22%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre février 2015 et février 2019, intermédiaire entre décembre 2016 et décembre 2020 et favorable entre novembre 2019 et novembre 2023.
Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scenarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 4 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si PALATINE ASSET MANAGEMENT n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du produit sont conservés par le dépositaire de votre produit, CACEIS Bank. Les fonds de l'investisseur ou les revenus de l'OPC sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'OPC dans les livres d'un établissement bancaire tiers (le dépositaire du Fonds). Par conséquent, le défaut de PALATINE ASSET MANAGEMENT n'aurait pas d'impact sur les actifs de l'OPC. L'OPC ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**251 €**	**999 €**
Incidence des coûts (*)	2.51%	2.35% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.17% avant déduction des coûts et de 0.81% après cette déduction. Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention d'un an.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	0.25% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	25 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.11% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	111 EUR
Coûts de transaction	0.60% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	60 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% de la performance de l'OPCVM excédant 5% jusqu'au 31/12/2021. A compter du 01/01/2022, la performance de l'OPCVM est comparée à l'€str + 4%. La période d'observation est l'exercice comptable (01/04-31/03). Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	56 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 4 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société Palatine Asset Management (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société Palatine Asset Management : veuillez contacter la société Palatine Asset Management, par courriel (contact@palatine-am.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (Palatine Asset Management – à l'attention de la direction risques et conformité - TSA 60140 - 93736 Bobigny cedex 9). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.palatine-am.com
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : www.palatine-am.com

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Ce fonds est catégorisé article 6 SFDR. Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.palatine-am.com

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

PALATINE GLOBAL ASSETS - Part R

ISIN : FR0010706952

Ce Fonds est géré par PALATINE ASSET MANAGEMENT

Nom de l'initiateur I PALATINE ASSET MANAGEMENT
Site internet I www.palatine-am.com
Devise du produit I Euro
Contact I Appelez le + 33 1 55 27 96 06 pour de plus amples informations.
Autorité compétente I L'Autorité des marchés financiers est chargée du contrôle de Palatine Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. PALATINE ASSET MANAGEMENT est agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP05000014.
Date de production du document d'information clés I 15/02/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I PALATINE GLOBAL ASSETS (ici, « l'OPCVM » ou "le FCP" ou « l'OPC ») est un Fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.
Durée I L'OPC a été créé le 30/04/2002 et sa durée d'existence prévue est de 30 ans. La part R a été créée le 11/02/2009.
Objectifs I L'OPCVM recherche une performance supérieure à l'€str +4%, grâce à une gestion discrétionnaire et une allocation dynamique d'actifs diversifiés composés d'actions, de titres de taux et d'OPC. L'€str (€uro Short Term Rate) est le taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil (SFDR).
Le portefeuille pourra être exposé dans les limites de -30% minimum et de 60% maximum sur des placements actions et jusqu'à 100% sur des placements taux.
La gestion procède à l'allocation du niveau de risque de crédit (critères financiers, choix du segment de courbe crédit, choix de la qualité de crédit et sélection des titres).
La gestion est totalement discrétionnaire. Les répartitions des investissements par pays, entre dette publique et dette privée, et en obligations convertibles à dominante taux mixtes varient selon les choix de la gestion. Le FCP pourra investir en titres dits spéculatifs procurant un rendement supérieur à celui de l'€STR dans la limite de 20% maximum de l'actif net. Il pourra également investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou FIA de droit français ou étranger.
La stratégie d'investissement repose sur une allocation d'actifs fondée sur une analyse approfondie des différentes classes d'actifs, dans un deuxième temps elle vise à investir dans la sélection la plus adéquate.
Le processus de gestion repose sur une analyse pragmatique des facteurs clés (variables économiques, déterminants des marchés et facteurs techniques) de l'évolution des grandes classes d'actifs. Cette analyse permet la détermination des zones géographiques, du niveau d'investissement en actions, des niveaux de sensibilité et l'anticipation des évolutions des taux. Les allocations entre actions et titres de taux et la pondération des grandes et petites capitalisations varient selon les choix discrétionnaires de la gestion suivant les opportunités qu'elle détecte et en fonction de ses anticipations.
L'OPCVM pourra utiliser des instruments financiers à terme sur taux, actions, indices et devises, et des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, ou en couverture des titres détenus. La gestion pourra également exposer le portefeuille au risque de taux indifféremment à la hausse ou à la baisse des taux dans la limite de la fourchette de sensibilité, comprise entre – 8 et + 8 et réaliser des ventes de futures sur indices actions dans la limite d'une exposition aux marchés actions comprise entre -30% et 60%. Les engagements hors bilan du FCP sont limités à 100% de l'actif. Le niveau d'exposition cumulé induit par les positions de l'actif et du hors-bilan est de 200% maximum de l'actif net.
L'exposition au risque de change peut être supérieure à 10% de l'actif.
Classification A.M.F. I Néant
Indicateur de référence I €STR +4% à compter du 01/01/2022. Eonia jusqu'au 31/12/2021.
Affectation des revenus I Capitalisation
Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 12h. Le rachat sera alors exécuté sur la base de la valeur liquidative datée du même jour.
Fréquence de valorisation I Chaque jour d'ouverture de bourse (à Paris) à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.
Investisseurs de détail visés I Tous souscripteurs, particulièrement les personnes physiques.
Assurance I Non applicable.
Date d'échéance I Ce produit n'a pas de date d'échéance.
Dépositaire I CACEIS Bank
Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet www.palatine-am.com ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Palatine Asset Management - TSA 60140 - 93736 Bobigny cedex 9.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 4 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé le produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est très peu probableil est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit I En cas de dégradation de la situation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le FCP peut accessoirement être exposé au risque de crédit sur les titres de créance à caractère spéculatif qui présentent des niveaux de rendement élevé mais peuvent entraîner une baisse plus importante de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie I L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

Risque lié à la gestion discrétionnaire I Une gestion de conviction induit qu'une part importante de la gestion du fonds dépend de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) I

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne d'un produit similaire au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 4 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 630 €**	**7 490 €**
	Rendement annuel moyen	-13.70%	-6.97%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 210 €**	**8 600 €**
	Rendement annuel moyen	-7.90%	-3.70%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 760 €**	**9 900 €**
	Rendement annuel moyen	-2.40%	-0.25%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 000 €**	**11 390 €**
	Rendement annuel moyen	10.00%	3.31%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre février 2015 et février 2019, intermédiaire entre décembre 2016 et décembre 2020 et favorable entre novembre 2019 et novembre 2023.
Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scenarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 4 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.
Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si PALATINE ASSET MANAGEMENT n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du produit sont conservés par le dépositaire de votre produit, CACEIS Bank. Les fonds de l'investisseur ou les revenus de l'OPC sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'OPC dans les livres d'un établissement bancaire tiers (le dépositaire du Fonds). Par conséquent, le défaut de PALATINE ASSET MANAGEMENT n'aurait pas d'impact sur les actifs de l'OPC. L'OPC ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**390 €**	**1 324 €**
Incidence des coûts (*)	3.90%	3.18% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.93% avant déduction des coûts et de -0.25% après cette déduction. Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention d'un an.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.81% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	179 EUR
Coûts de transaction	0.60% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	59 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% de la performance de l'OPCVM excédant 5% jusqu'au 31/12/2021. A compter du 01/01/2022, la performance de l'OPCVM est comparée à l'€str + 4%. La période d'observation est l'exercice comptable (01/04-31/03). Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	51 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 4 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société Palatine Asset Management (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société Palatine Asset Management : veuillez contacter la société Palatine Asset Management, par courriel (contact@palatine-am.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (Palatine Asset Management – à l'attention de la direction risques et conformité - TSA 60140 - 93736 Bobigny cedex 9). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.palatine-am.com
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : www.palatine-am.com

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Ce fonds est catégorisé article 6 SFDR. Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.palatine-am.com

PALATINE GLOBAL ASSETS

(anciennement Palatine Absolument)

Prospectus

Dernière mise à jour : 31/12/2023

OPCVM relevant de la directive européenne 2014/91/UE

I - Caractéristiques générales 3

1.1. Dénomination 3

1.2. Forme juridique 3

1.3. Date d'agrément 3

1.4. Date de création et durée d'existence prévue 3

1.5. Synthèse de l'offre de gestion 3

1.6. Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique 3

1.7. Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire 3

II - Acteurs 4

2.1. Société de gestion 4

2.2. Dépositaire 4

2.3. Etablissement centralisateur des ordres de souscriptions/rachats 4

2.4. Conservateur et établissement teneur du registre des parts de l'OPCVM 4

2.5. Prime broker 4

2.6. Commissaire aux comptes 4

2.7. Commercialisateurs 4

2.8. Délégataire 4

2.9. Société d'intermédiation 5

III - Modalités de fonctionnement et de gestion 6

3.1. Caractéristiques générales 6

3.1.1. Caractéristiques des parts 6

3.1.2. Date de clôture 6

3.1.3. Régime fiscal 6

3.2. Dispositions particulières 6

3.2.1. Code ISIN 6

3.2.2. Classification AMF 6

3.2.3. OPCVM d'OPC 6

3.2.4. Objectif de gestion 6

3.2.5. Indicateur de référence 6

3.2.6. Stratégie d'investissement 7

3.2.7. Profil de risque 9

3.2.8. Garantie ou protection 10

3.2.9. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type 10

3.2.10. Durée de placement recommandée 11

3.2.11. Modalités de détermination et l'affectation des sommes distribuables 11

3.2.12. Caractéristiques des parts 11

3.2.13. Modalités de souscriptions et de rachats 11

3.2.14. Frais et commissions : 13

IV - Informations d'ordre commercial 17

V - Règles d'investissement 18

VI - Risque global 18

VII - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actif 18

7.1. Règles d'évaluation 18

7.2. Méthode de comptabilisation 20

VIII - Rémunération 20

REGLEMENT 21

I - Caractéristiques générales

1.1. Dénomination

PALATINE GLOBAL ASSETS
(anciennement Palatine Absolument)

1.2. Forme juridique

FCP, de droit français

1.3. Date d'agrément

le 02/04/2002.

1.4. Date de création et durée d'existence prévue

Le 30/04/2002 pour une durée de 30 ans.

1.5. Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs Concernés	Montant minimum de la 1ère souscription	Valeur liquidative d'origine
I*	FR0007070982	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs, plus particulièrement personnes morales	Néant	100 €
R **	FR0010706952	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs, plus particulièrement personnes physiques	Néant	50 €

* anciennement part A jusqu'au 31/12/2022.
** anciennement part B jusqu'au 31/12/2022, part créée le 11 février 2009.

1.6. Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
PALATINE ASSET MANAGEMENT - TSA 60140 - 93736 Bobigny cedex 9

Ces documents et le prospectus sont également disponibles sur le site : www.palatine-am.com

1.7. Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire

PALATINE ASSET MANAGEMENT – service commercial – 140, boulevard Malesherbes - 75017 Paris 01.55.27.96.06

II - Acteurs

2.1. Société de gestion

PALATINE ASSET MANAGEMENT – S.A.
86, rue de Courcelles - 75008 PARIS – agrément AMF n°GP 05000014 du 22/04/2005.

2.2. Dépositaire

CACEIS Bank – Etablissement de crédit agréé par l'ACPR – 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
CACEIS Bank est la filiale bancaire du groupe CACEIS.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

2.3. Etablissement centralisateur des ordres de souscriptions/rachats

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

2.4. Conservateur et établissement teneur du registre des parts de l'OPCVM

CACEIS Bank

2.5. Prime broker

Néant

2.6. Commissaire aux comptes

DELOITTE & Associés – TSA 20303 – 92030 LA DEFENSE Cedex
Représenté par : Sylvain GIRAUD

2.7. Commercialisateurs

Banque PALATINE et PALATINE ASSET MANAGEMENT
La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

2.8. Délégataire

- gestion financière : OSTRUM ASSET MANAGEMENT - S.A.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
Société de Gestion de Portefeulle agréée par l' AMF sous le n° GP18000014 le 07/08/2018

- gestion comptable : CACEIS Fund Administration – 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe.
A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

2.9. Société d'intermédiation

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS SA

Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Banque prestataire de services d'investissement agréée par l'ACPR le 23/07/2009 Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasitotalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS. Par ailleurs, NATIXIS TRADEX SOLUTIONS assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

III - Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1. Caractéristiques générales

3.1.1. Caractéristiques des parts

- ✓ Code ISIN : - Part I : FR0007070982
  - Part R : FR0010706952
- ✓ Nature du droit attaché aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- ✓ Modalités de tenue de passif : inscription en compte chez l'émetteur ou chez un intermédiaire habilité.
- ✓ Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.
- ✓ Forme des parts : Les parts sont admises en Euroclear France. Les parts pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.
- ✓ Décimalisation éventuelle : Le nombre de parts est exprimé en parts entières pour les parts A et B.

3.1.2. Date de clôture

Le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars de chaque année.

3.1.3. Régime fiscal

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.
Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.
Ce FCP, comme tous les OPCVM, n'est pas assujetti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de la transparence l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues par le FCP.
Ainsi, le régime fiscal, applicable aux sommes distribuées ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes ou réalisées, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Chaque investisseur est invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller fiscal habituel.

3.2. Dispositions particulières

3.2.1. Code ISIN

Part A : FR0007070982
Part B : FR0010706952

3.2.2. Classification AMF

Néant.

3.2.3. OPCVM d'OPC

Inférieur à 10% de l'actif net.

3.2.4. Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif la recherche d'une performance à long terme supérieure à l'€str capitalisé + 4%, grâce à une gestion discrétionnaire et une allocation dynamique d'actifs diversifiés composés d'actions, de titres de taux et d'OPC.
L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil (SFDR).

3.2.5. Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice €str (European Short Term Rate) capitalisé + 4%.
L'€str est calculé et publié par la Banque Centrale Européenne et représente le taux au jour le jour sur les opérations en blanc entièrement fondé sur le dispositif de déclaration des statistiques du marché monétaire. Les informations sur ce taux sont notamment disponibles sur le site internet de la Banque de France www.banque-france.fr .

L'administrateur de l'indice bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement Benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.
Le FCP n'est pas indiciel ni à référence indicielle et l'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.
Palatine Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en oeuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice de référence.

3.2.6. Stratégie d'investissement

a) Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement repose sur une allocation d'actifs fondée sur une analyse approfondie des différentes classes d'actifs, dans un deuxième temps elle vise à investir dans la sélection la plus adéquate.
Le portefeuille pourra, en fonction des anticipations de la gestion sur l'évolution des marchés actions et de taux, être exposé selon les limites indiquées dans le tableau suivant :

Positions de l'actif et du hors-bilan	Exposition minimum	Exposition maximum
Placements actions	- 30%	60%
Placements taux (obligataires et monétaires)	0%	200%
	Fourchette de sensibilité : -8 / +8	

Le processus de gestion repose sur une analyse pragmatique des facteurs clés (variables économiques, déterminants des marchés et facteurs techniques) de l'évolution des grandes classes d'actifs. Cette analyse permet la détermination des zones géographiques, du niveau d'investissement en actions, des niveaux de sensibilité et l'anticipation des évolutions des taux. La gestion est totalement discrétionnaire. La répartition des investissements par pays, les allocations entre actions et titres de taux et la pondération des grandes et petites capitalisations varient selon les choix de la gestion suivant les opportunités qu'elle détecte et en fonction de ses anticipations.

Pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, la gestion pourra intervenir sur les marchés financiers à terme et conditionnels réglementés et/ou organisés ou de gré à gré français et/ou étrangers. La gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur taux, sur actions, sur indices et sur devises, et des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, ou en couverture des titres détenus.
La gestion pourra également exposer le portefeuille au risque de taux indifféremment à la hausse ou à la baisse des taux dans la limite de la fourchette de sensibilité, comprise entre – 8 et + 8, et réaliser des ventes de futures sur indices actions dans la limite d'une exposition aux marchés actions comprise entre -30% et 60% de l'actif. Les engagements hors bilan du FCP sont limités à 100% de l'actif.

La gestion procède à l'allocation du niveau de risque de crédit (critères financiers, choix du segment de courbe crédit, choix de la qualité de crédit et sélection des titres). La répartition entre dette publique et dette privée, la répartition des investissements par pays, et en obligations convertibles à dominante taux mixtes varient selon les choix discrétionnaires de la gestion, le risque de change n'étant pas systématiquement couvert.
Le FCP pourra investir jusqu'à 20% en titres dits spéculatifs (obligations à haut rendement) procurant un rendement supérieur à celui de l'€str.

Alignement avec la Taxonomie
La note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement. Le fonds ne prend actuellement aucun engagement sur un minimum d'activités alignées avec la Taxonomie européenne.

b) Classe d'actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions :

Jusqu'à 60% maximum en actions françaises et étrangères de grandes, moyennes et petites capitalisations principalement cotées sur les grands marchés financiers, sans contrainte de zone géographique, de détention par secteur d'activité ou autre.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Jusqu'à 100% en obligations et titres de créance français et étrangers sans contrainte de zone géographique, de maturité, de détention par secteur d'activité ou autre, et très ponctuellement être investi jusqu'à 100% en titres du marché monétaire. La gestion procède à l'allocation du niveau de risque de crédit (critères financiers, choix du segment de courbe crédit, choix de la qualité de crédit et sélection des titres).
La répartition entre dette publique et dette privée, la répartition des investissements par pays, et la détention ponctuelle à titre de diversification de titres participatifs, et d'obligations convertibles à dominante taux mixtes varient selon les choix discrétionnaires de la gestion, le risque de change n'étant pas systématiquement couvert. Le FCP pourra investir jusqu'à 20% en titres dits spéculatifs procurant un rendement supérieur à celui de l'€str.

- Actions et parts d'autres OPCVM ou FIA :

Il pourra investir globalement jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM (dont les ETF) ou FIA, de droit français ou étranger, gérés ou non par le prestataire ou une société liée, sans contrainte de classification.

c) Instruments dérivés

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

✓ Réglementés
✓ Organisés
✓ De gré à gré

Il pourra intervenir sur les marchés financiers à terme et conditionnels réglementés et/ou organisés ou de gré à gré français et/ou étrangers.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

✓ Action
✓ Taux
✓ Change
◦ Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

✓ Couverture
✓ Exposition
✓ Arbitrage
✓ Trading

Pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, le gérant peut prendre des positions en risque actions et titres assimilés, de taux, sur indices et sur devises.

- Nature des instruments utilisés :

✓ Futures
✓ Options
✓ Swaps
✓ Change à terme
◦ Dérivés de crédit

Aucune surexposition n'est recherchée. La gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur taux, sur actions, sur indices et sur devises. Les swaps seront essentiellement utilisés pour la couverture du risque de taux et les opérations à terme pour la couverture du risque de change.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

✓ Couverture du risque de taux
◦ Couverture du risque de crédit

✓ Couverture du risque action
✓ Couverture du risque de change
✓ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
✓ Augmentation de l'exposition au marché

La gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur taux pour ajuster ou augmenter l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, ou en couverture des titres détenus. Le niveau d'exposition cumulé induit par les positions de l'actif et du hors-bilan est de 200% maximum de l'actif net.

En ce qui concerne les contrats d'échange sur rendement global (« total return swap »), le fonds n'a pas recours à ce type de contrat d'échange ou à d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires.

- Titres financiers comportant un contrat financier :

Le FCP pourra investir dans des instruments financiers comportant un contrat financier simple : obligations callables ou puttables, EMTN structurés intégrant un ou des contrats financiers simples et obligations convertibles.

- Dépôts :

Le FCP pourra investir, dans la limite de 20% de son actif placés auprès d'un même établissement, dans des dépôts devant uniquement être effectués auprès d'établissements de crédit, avoir un terme inférieur ou égal à douze mois, être remboursés à tout moment à la demande de l'OPCVM.

- Emprunts d'espèces :

Dans la limite de 10%, de manière ponctuelle, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres :
  - Nature des opérations utilisées :
  - ◦ Prises en pension par référence au code monétaire et financier
  - ◦ Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
  - ◦ Autre nature (à préciser)
  - Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ◦ Gestion de la trésorerie
  - ◦ Optimisation des revenus de l'OPCVM
  - ◦ Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
  - ◦ Autre nature (à préciser)
  - Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
- Le FCP n'effectue pas d'opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres.
  - Rémunération : des informations complémentaires figurent à la rubrique « Frais et Commissions ».

Contrats constituant des garanties financières :

L'OPCVM n'octroie pas de garantie financière à des tiers.

3.2.7. Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion ; ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Compte tenu de l'orientation du FCP, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous :

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que, à tout moment, le FCP ne soit pas investi sur les marchés les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

Risque actions : le FCP peut, à tout moment, être exposé aux variations de cours affectant les marchés actions. Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le FCP est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le FCP peut être exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
Risque de taux : le FCP peut, à tout moment, être totalement exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.
Risque de crédit : le FCP peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le FCP peut être exposé (20% maximum) au risque de crédit sur les titres de créance à caractère spéculatif qui présentent des niveaux de rendement élevé mais peuvent entraîner une baisse plus importante de la valeur liquidative.
Risque de contrepartie : Le FCP pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance…) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du FCP.
Risque de change : le FCP peut être exposé au risque de change pour la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.
Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

3.2.8. Garantie ou protection

Non applicable

3.2.9. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part I : Tous souscripteurs, particulièrement les personnes morales, souhaitant exposer son investissement aux marchés actions et de taux français et étrangers et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.
Part R : Tous souscripteurs, particulièrement les personnes physiques, souhaitant exposer son investissement aux marchés actions et de taux français et étrangers et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions du règlement UE "Sanctions Russie" N° 833/2014 modifié la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Tant les informations figurant dans le présent prospectus que les parts du Fonds ne sont destinées à être diffusées ou commercialisées aux États-Unis d'Amérique, et ne s'adressent pas aux personnes soumises à la réglementation américaine.
Les parts de ce Fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du US Securities Act de 1933 tel que modifié, ou admises en vertu d'une quelconque disposition légale similaire ou équivalente mise en œuvre aux Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être proposées, vendues, souscrites ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier directement ou indirectement, à une US Person au sens de la « Regulation S du Securities Act de 1933» et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) » ou aux résidents aux Etats-Unis.
Tout porteur de parts doit informer immédiatement le Fonds par lettre recommandée avec accusé de réception, dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person » ou un résident aux Etats-Unis, dans ce cas, le porteur de parts ne devrait plus être autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

La publication du présent prospectus et l'offre des parts peuvent également faire l'objet de restrictions dans d'autres systèmes juridiques.

3.2.10. Durée de placement recommandée

Supérieure à 4 ans.

Avertissement

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle, en fonction notamment de son patrimoine, de son horizon de placement et de son souhait ou de sa préférence à prendre ou non un risque financier. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

3.2.11. Modalités de détermination et l'affectation des sommes distribuables

✓ Affectation du résultat : Capitalisation.
✓ Affectation des plus et moins-values nettes réalisées : Capitalisation.

pour les deux catégories de parts proposées à la souscription (parts I et R).

3.2.12. Caractéristiques des parts

Devise de libellé des actions : Euro.
Les souscriptions et les rachats sont effectués en nombre entier de parts I et R.

3.2.13. Modalités de souscriptions et de rachats

✓ Périodicité de la Valeur Liquidative : Chaque jour d'ouverture de bourse (à Paris) à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.
✓ Valeur Liquidative d'origine : - Part I = 100 €
- Part R = 50 €
✓ Conditions de souscriptions et de rachats : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à 12h00 chez CACEIS Bank. Elles sont alors exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour de centralisation.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnées ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.
Pour la Banque PALATINE, l'heure limite est 11h00.

✓ Lieu de publication de la valeur liquidative : chez la société de gestion

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.
Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts de ce Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : www.palatine-am.com

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :

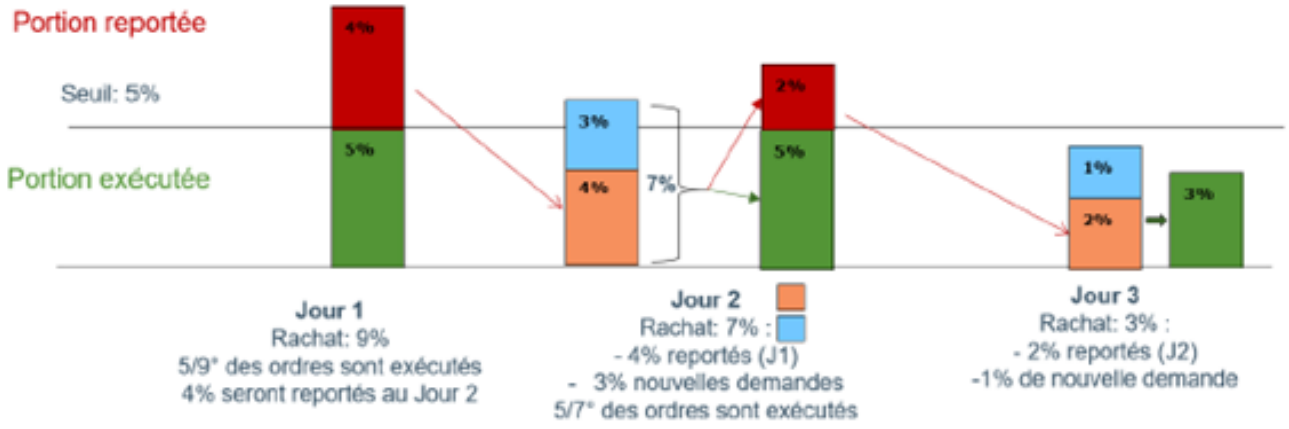

Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors ≅ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, ≅ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

3.2.14. Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc…

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux Part I**	**Taux Part R**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,25 %	sous < 152.450 € : 1 % 152.450<=sous<762.245 € : 0,40 % sous >= 762.245 € : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT	NEANT

- Frais facturés à l'OPCVM

Ces frais recouvrent :

➢ Les frais de gestion financière
➢ Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaires aux comptes, frais liés au dépositaire, à la délégation de la gestion comptable, frais techniques de distribution, frais juridiques propres à l'OPC, …)
➢ Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de l'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPC
➢ Les commissions de mouvement
➢ La commission de surperformance

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux Part I**	**Taux Part R**
1	Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,50% TTC taux maximum	2,00% TTC taux maximum
2				
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *	Non significatif *
4	commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	20% de la performance du FCP excédant celle de l'indicateur de référence (1)	20% de la performance du FCP excédant celle de l'indicateur de référence (1)

*OPC investissant moins de 20% dans d'autres OPC

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;

- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

(1) A compter du 1er avril 2022, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit :
La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence (€str capitalisé+4%) sur la période d'observation.
Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indicateur de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel. La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sousperformances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.
Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).]

Période d'observation

La première période d'observation commencera le 1er avril 2022 pour une durée de douze mois.
A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :
• Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
• Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
• Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation et positive sur l'exercice, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sousperformance.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois. La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice 2022/2023 soit le 31/03/2023.

Les performances passées du fonds par rapport à l'indicateur de référence sont indiquées sur le DICI et sur les reporting mensuels du fonds accessibles sur le site internet www.palatine-am.com.

Illustration 1 : Fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Fonds	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	-4%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de réf. sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Non car la performance du Fonds est négative, bien qu'il ait surperformé l'indice de référence	Non car le fonds a sous-performé l'indice de réf. et est de plus en performance négative sur l'exercice	Non car le Fonds est en sous- performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6
NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Fonds et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Fonds et celui d'un fonds fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.					

Illustration 2 : Traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

La sous-performance générée lors de l'année 1 et partiellement compensée dans les années suivantes est oubliée en année 6.

Modalités de rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

L'OPCVM n'utilise pas les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Procédure de choix des intermédiaires ou contreparties

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de_PALATINE ASSET MANAGEMENT à l'adresse suivante : www.palatine-am.com

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance (NAMFI)), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Informations sur les risques de conflits d'intérêt :

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Il transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions. PALATINE AM, OSTRUM AM et Natixis TradEx Solutions appartiennent au même groupe (BPCE).

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se rapporter au rapport annuel de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial

Distributions : CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Rachat ou remboursement des parts : CACEIS Bank - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge

Diffusion des informations : PALATINE ASSET MANAGEMENT - 140, boulevard Malesherbes - 75017 PARIS - 01.55.27.96.06.

Supports d'information relatifs à la politique de vote de la société de gestion

Les documents de Palatine Asset management sur la Politique de vote et le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.palatine-am.com rubrique Réglementation.
Ils peuvent également être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Palatine Asset Management – TSA 60140 – 93736 Bobigny cedex 9

Support d'information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

L'information sur les modalités de prise en compte par la société de gestion de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) figure sur le site internet de Palatine Asset management www.palatine-am.com rubrique ISR.
Elle est également mentionnée dans chaque rapport annuel de l'OPCVM.

Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit «Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

V - Règles d'investissement

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : les règles légales d'investissement du Code Monétaire et Financier applicables au FCP sont celles qui régissent les OPCVM.

VI - Risque global

La société de gestion utilise pour calculer le risque global du FCP la méthode du calcul de l'engagement telle que définie aux articles 411-74, 411-75 et 411-76 du règlement général de l'AMF, et par l'instruction AMF n° 2011-15.

VII - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actif

L'OPC se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC. La devise de comptabilité est l'euro.
Les actifs du portefeuille, y compris les garanties financières, tels que décrits dans le prospectus, sont valorisés selon les règles applicables ci-dessous :

7.1. Règles d'évaluation

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour ou à défaut au dernier cours coté du jour.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h heure de Londres.

Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de cours de bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).
Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.

A l'exception des Bons émis par les Etats de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés (contrats de pension, etc…) sont valorisés :

- Pour les instruments à taux variables au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit ;
- Pour les instruments à taux fixe, sur la base du prix de marché et en l'absence de prix de marché incontestable actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation
Les acquisitions et cession temporaires de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h heure de Londres.
- Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :

- Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt et/ou de devises de marché.
- L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et / ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat.
  Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créance.
- Les dérivés sur événements de crédit (CDS) sont valorisés selon la méthode standard publiée par l'International Swaps and Derivatives Association « Upfront standard ISDA ».

Les dépôts à terme sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les autres opérations d'échanges ou produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black&Scholes) ou numériques (type Monte Carlo) validés par la société de gestion.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (swing pricing)

La société de gestion a mis en place, à compter du 31/12/2023, une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP.

Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frai s. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

7.2. Méthode de comptabilisation

Produit des instruments financiers : méthode du coupon encaissé.

Frais de transaction : ces frais sont exclus du prix de revient des instruments financiers.

VIII - Rémunération

La politique de rémunération de Palatine Asset Management prévoit un niveau de rémunération fixe des collaborateurs en lien avec leur niveau d'expertise et leur expérience professionnelle dans l'activité. La rémunération fixe est définie par le Directoire lors de l'embauche.

La part variable de la rémunération a pour objet de compléter la part fixe, elle est déterminée en fonction des objectifs fixés en début d'année et notamment des performances réalisées par le collaborateur. Elle porte pour 70% sur des éléments quantitatifs propres à chaque métier et à chaque poste, et sur des éléments qualitatifs et comportementaux, tels que l'engagement personnel du collaborateur notamment dans l'intérêt du client, de Palatine Asset Management, le respect des principes généraux applicables aux rémunérations, la prise en compte de la maîtrise et du suivi des risques, et la rentabilité de la Société.

Vous trouverez sur le site internet www.palatine-am.com des informations complémentaires sur la politique de rémunération et vous pouvez obtenir un document écrit sur simple demande auprès de Palatine Asset Management.

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de création de l'OPCVM, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le directoire de la société de gestion peut procéder au regroupement ou à la division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000.00 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la

cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en oeuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.
Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu

connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit. Ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 – modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées :
- du résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le résultat distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
- des plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.